

M.PH.6/9/83
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL A L'AD-
MINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

II) DECRET N° 84/II9 du 24/1/84
/COMPLETANT LES dispositions
de l'article 1er du Décret n° 80/216 du 15
Mai 1980 portant composition des Comités Exé-
cutifs des Conseils Populaires des Régions,
Districts et Communes de la République Populai-
re du Congo, en ce qui concerne la Région du
Kouilou.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PCT,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article
47 de la constitution;

Vu la Loi n° 29/83 du 10 Février 1983 portant prorogation du mandat des
Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes issus des élections du 8
Juillet 1979;

Vu la Loi n° 45/81 du 6 Novembre 1981 portant institution des Conseils
Populaires des Régions, Districts et de la décentralisation administrative en Répu-
blique Populaire du Congo;

Vu la Loi n° 24/80 du 5 Novembre 1980 portant institution du régime fi-
nancier des Régions et Districts en République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation administrative
Territoriale de la République du Congo;

Vu le décret n° 67/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et les Chefs-lieux
des Régions de la République du Congo;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

Vu le Rectificatif n° 81/OIG du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28
Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 81/OI7 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement;

Vu le décret n° 77/547 du 3 Novembre 1977 portant attributions et orga-
nisation du Ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n° 77/548 du 3 Novembre 1977 portant création, attributions
et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire;

Vu le décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 portant composition des Comités
Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts et Communes de la Républi-
que Populaire du Congo;

Vu le procès-verbal de la session budgétaire du Conseil Populaire de la
Région du Kouilou tenue du 29 au 31 Mars 1983;

II) DECRETE :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 1er du décret n° 80/216 du 15 Mai 1980 susvisé sont complétées comme suit :

REGION DU MOULOU

COMITE EXECUTIF REGIONAL

Secrétaire chargé de l'Economie : ANICOLAT BA-NGOUELA Jean Gabriel,

Article 2.— Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 24 Janvier 1984

Par le Président du Comité Central du PCT,
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances,

- Colonel François-Xavier KATALI.-

- LEKOUNDZOU ITINI OSSETOUNBA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale,

- B. COMBO MATSIONA.-